DIAGNOSTIC NOTAIRE

Demande de vérification d'un système d'assainissement autonome dans le cadre d'une transaction immobilière

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la vente de votre bien immobilier non desservi par le réseau d'assainissement collectif, l'article L.271-4 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 prévoir la réalisation d'un diagnostic technique à annexer à la vente immobilière.

Le SPANC de la Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe pourra intervenir dès réception et signature de ce document.

Lors de la visite, nous vous conseillons de fournir au technicien les documents suivants :

- Plan de masse de la filière
- Référence cadastrale
- Autorisation de rejet (en cas de rejet en dehors de la propriété)
- Facture des travaux ou des vidanges
- Coordonnées du notaire (pour envoi du compte rendu)

La demande doit être transmise au minimum 30 jours avant la signature de l'acte. Elle sera à transmettre à la Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe par :

Courrier : **Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe**
ZA Les Petites Forges
918, rue des Petites Forges
72380 Joué-l'Abbé

Mail : **contact.spanc@mainecoeurdesarthe.fr**

TARIF DU DIAGNOSTIC POUR 2023 : 120€

Majoration de 40€ si l'agent SPANC se déplace seul sur le terrain

La Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe se dégage de toutes responsabilités en cas de dommages sur les ouvrages ou de dysfonctionnement de la filière après le diagnostic. La présence du propriétaire ou de l'un de ses représentants est indispensable.

Le demandeur du contrôle : Mme M : .....

Contact téléphonique (propriétaire) : .....

Adresse de l'installation à contrôler : .....

Adresse de facturation : .....

Certifie avoir pris connaissance des informations ci-dessus. Bon pour accord le : .....

Signature :